

Pandémie de Coronavirus: Quelles mesures prendre sur les exploitations détenant des animaux de rente ?

En cas d'absence du chef d'exploitation, le fonctionnement des branches de production animale doit être garanti, non seulement dans le but d'approvisionner la population mais aussi de préserver l'outil de production de l'agriculteur. Le but des mesures présentées ici est de préparer l'exploitation afin que la production animale puisse être gérée par une autre personne durant l'absence de l'agriculteur.

1. Préparation de l'exploitation pour un éventuel remplacement

Le but principal est d'assurer les soins à apporter au bétail (par ordre de priorité) :

1. Dresser une liste de **trois personnes indiquées qui peuvent être contactées en cas de besoin de remplacement**.
2. Réaliser une **liste des tâches à effectuer afin d'assurer le fonctionnement quotidien de l'exploitation** (checklist :1... 2...3...). Le but est qu'une personne formée dans le domaine de l'agriculture mais qui n'a jamais travaillé sur cette exploitation puisse les réaliser correctement.
3. Concevoir des **brèves notices d'utilisation des installations techniques utiles** (checklist :1 machine à traire, 2 système d'affouragement, 3 tracteurs et composition de la ration mélangée, 4 ...).
4. La **planification de la production animale est clairement établie et disponible** : carte de suivi des truies pour insémination/mise-bas, date de vêlage/saillie des bovins, chargement et arrivage de volaille, chargement de porcs gras/taureaux, ...
La personne effectuant le remplacement connaît ainsi les prochaines échéances et peut s'y préparer.
5. Une **liste exhaustive des personnes à contacter en cas de problème ou simplement pour le bon fonctionnement de l'exploitation** est préparée : vétérinaire, inséminateur, mécanicien agricole, réparateur spécialisé (machine à traire, système d'alimentation, ...), conseillers agricoles (alimentation du bétail), intégrateurs pour la volaille et marchands de bétail pour les exploitations d'engraissement, ...

2. Qui peut assurer le remplacement d'un chef d'exploitation malade ?

- Des **membres de la famille** qui ne sont pas malades
 - Epouse/époux, fils, fille, père, mère, ...
 - Fils ou fille en service militaire → demande de congé
 - Autre membre de la famille en formation (agricole) ou en formation continue
- Si disponible, ancien apprenti (avec l'avantage que ceux-ci connaissent déjà l'exploitation)
- Service de dépannage agricole
- Autres possibilités :
 - Exploitation voisine
 - i. Exploitations avec plusieurs unités de main d'œuvre formées/expérimentées, p. ex. employé agricole, communauté de génération ou d'exploitation
 - ii. Apprentis qui terminent leur 3^{ème} année dans la région et peuvent être ainsi encadrés par leur maître d'apprentissage
 - Entrepreneurs agricoles et/ou leurs employés **avec** formation agricole
 - Autre personne **en** formation agricole → contact avec les écoles professionnelles/services de vulgarisation cantonales

- Voisinage en général (avec/sans formation agricole, p. ex. employés de Landi qui ne travaillent plus, avec le soutien d'exploitants voisins ou de conseillers agricoles)
- Pour les exploitations possédant des cheptels d'animaux de rente minimes, la mise en pension dans une ou plusieurs autres exploitations pour une période limitée est la meilleure option.

3. Organisations pouvant fournir un soutien

- Services de dépannage agricole → <https://www.sbv-usp.ch/fr/service/avez-vous-besoin-daide/>,
- Services de vulgarisation cantonales, écoles d'agriculture et enseignants desdites écoles
- Services cantonaux de l'agriculture
- Chambres cantonales d'agriculture (si elles n'ont pas déjà été contacté par les services de dépannage)
- Autres, p.ex. administrations communales, ...

4. Mesures de prévention

Respecter les mesures d'hygiène de base et de prévention de l'OFSP

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>

Garder ses distances

Il convient de garder une distance de sécurité de deux mètres avec toute autre personne en tous temps.

- **Eviter toute visite inutile** ou qui n'est pas urgente sur l'exploitation ;
- N'appeler le **vétérinaire qu'en cas d'urgence** et repousser les interventions qui peuvent l'être ;
- Les opérations nécessaires à la survie économique de l'exploitation, comme par exemple les **inséminations artificielles doivent être effectuées en limitant au maximum les contacts** ;
- **Les éventuelles livraisons (aliment, engrais) ou les chargements d'animaux doivent se réaliser, si possible, sans contact** (convenir par téléphone des modalités/lieux de chargement/déchargement, et documents, ...).

5. Informations supplémentaires

Plateforme de placement de main d'œuvre www.agrix.ch ou www.agrarjobs.ch

Aide-mémoire pour les employeurs « Protection de la santé au travail » https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblätter_und_Checklisten/merkblatt_arbeitgeber_covid19.html

Recommandations des Producteurs Suisses de Lait <https://api.swissmilk.ch/wp-content/uploads/2020/03/document-psl-recommandation-corona-exploitations-laitieres-2020-03-23-fr.pdf>

Aide-mémoire de l'Aviforum quant au chargement et à la mise en place de la volaille https://www.aviforum.ch/fr/Portaldata/1/Resourcen/wissen/ge-sundheit/fr/COVID_19_Vorbeuge_Gefluegelverlad_u_einstallung_f_def.pdf